

Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le

- 1 MARS 2019

ID : 056-215601626-20190226-DB20190212-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 26 février 2019

REVALORISATION DES INDEMNITES DE PIEGEAGE POUR LES PIEGEURS DE RAGONDINS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle CAINJO à Patricia QUERO-RUEN, Dominique DAUGES à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

Absent : Philippe DONIES

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

Présents : 28

Pouvoirs : 04

Absent : 01

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°12

REVALORISATION DES INDEMNITES DE PIEGEAGE POUR LES PIEGEURS DE RAGONDINS

Rapporteur : David DREGOIRE

Ragondins et rats musqués sont deux espèces originaires respectivement d'Amérique du sud et du nord. Importées à l'origine comme « espèces à fourrure », elles se sont rapidement retrouvées dans la nature et se sont particulièrement bien acclimatées aux paysages européens et à l'absence de leurs prédateurs naturels (caïmans, félins...). Ces deux espèces vivent désormais aux abords de quasiment tous les types de masses d'eau : cours d'eau à écoulement lent, canaux, marais, étangs, lagunes saumâtres, etc.

Leurs galeries causent de nombreux dégâts aux berges et aux ouvrages (digues de retenue et berges des canaux percées), et l'appétit de ces animaux pour un grand nombre de végétaux les conduit également à occasionner des dégâts dans les cultures alentours.

Comme tous les rongeurs, ragondins et rats musqués sont les hôtes de nombreux parasites et agents pathogènes. Les maladies les plus connues sont :

- la leptospirose, maladie liée à une bactérie rejetée via les urines dans les masses d'eau et pouvant pénétrer l'organisme de l'homme par ingestion ou par les plaies cutanées lors d'activités liées aux eaux douces : pêche, kayak, etc. Il s'agit d'une maladie mortelle dans 10% des cas.
- l'échinococcose, redoutée des ramasseurs de fruits sauvages, est quant à elle causée par un vers parasite du système intestinal. Cette pathologie peut conduire à de graves complications hépatiques, notamment des tumeurs du foie.
- enfin la toxoplasmose, maladie connue des propriétaires d'animaux (chats notamment) est liée à un protozoaire présent dans le système digestif.

Leptospirose et toxoplasmoses sont présentes dans notre région et environ 20 à 35 % des ragondins et rats musqués en sont infectés. L'échinococcose, maladie jusque-là inféodées à l'est de la France, progresse quant à elle d'année en année vers l'ouest et atteint déjà la Normandie.

Partout en France, les règlements sanitaires départementaux (RSD) imposent aux propriétaires, bailleurs et collectivités des mesures d'hygiène visant à lutter contre la prolifération des rats dans les immeubles et sur leurs terrains. En cas de présence avérée de ces rongeurs, les personnes publiques ou privées précitées sont tenues de faire procéder à leur destruction. Cette obligation liée au RSD s'applique aux ragondins et rats musqués sur les terrains.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral impose des mesures spécifiquement destinées à la lutte contre ces deux espèces dans le Morbihan (arrêté du 26 mars 2013).

Le piégeage de ces deux espèces à l'aide de pièges-cages peut avoir lieu tout au long de l'année. Toutefois, chaque année, et durant l'automne, la FDGEDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organisme Nuisibles) organise une campagne de « lutte intensive ». L'idée de cette campagne « intensive » est de piéger un peu partout et en simultané afin d'éviter autant que possible la subsistance de noyaux de populations intacts qui recoloniseraient ensuite rapidement les espaces ayant fait l'objet de piégeages aux alentours.

La commune soutient chaque année cette campagne en défrayant les piégeurs volontaires (souvent des bénévoles des sociétés de chasse) à hauteur de 80,00 € par piégeur et par campagne.

Afin de motiver la poursuite des activités bénévoles de piégeage des ragondins et rats musqués, il est proposé de revaloriser l'indemnité de défraiement des piégeurs de 80,00 € actuellement à 85,00 € dès cette saison 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 14 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 18 février 2019 ;

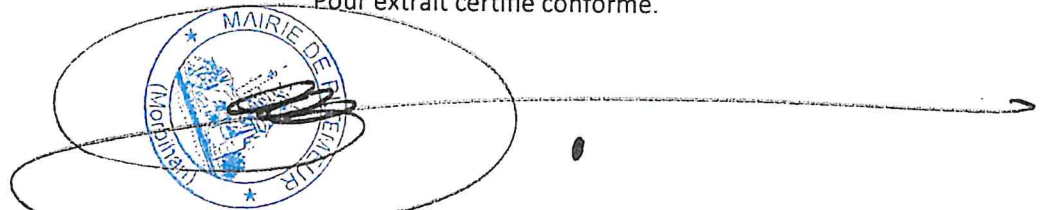
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 85,00 € l'indemnité de piégeage à compter de la saison 2019.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire